

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 304

présenté par

M. Darmanin, M. Abad, M. Jean-Pierre Barbier, M. Douillet, M. Door, Mme Dalloz,  
M. Daubresse, M. Tardy, M. Hetzel, M. Poisson, M. Alain Marleix, M. Fasquelle et M. Decool

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *ter* Les administrateurs des commissions permanentes et temporaires de l'Assemblée nationale et du Sénat; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les administrateurs ayant un rôle fondamental dans la rédaction des textes législatifs, il apparaît justifié que ces fonctionnaires de catégorie A soient concernés par les obligations énoncées à l'article 10.